

## Préambule

Pour les Collectivités et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant adopté la nomenclature comptable M57, le projet de budget doit être communiqué par l'exécutif à l'assemblée délibérante au moins 12 jours francs avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen du budget.

Vu ce délai, une première note de synthèse relative au conseil de communauté du 11 avril 2024 concernant principalement les questions financières relatives aux budgets soumis à votre vote a été envoyé aux élus le 29 mars 2024.

Une deuxième note de synthèse a été transmise le 5 avril 2024 pour les autres questions présentées au conseil de communauté du 11 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Saint Jean du Bois.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 36	Votants : 42

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes BOURNEUF COURTABESSIS, DELAHAYE, GARNIER, HARDOUIN, EL IRARI, LEBATTEUX, MOUSSAY, POIDVIN FOURNELLE, QUEANT, RIOLE, ROTON VIVIER, SCHMITT.

MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CORBIN, COYEAUD, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, HEULIN, JARROSSAY, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mmes CORBIN, FERRAND, MM. CHALUMEAU, DESPRES.

### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Aline donne pouvoir à Mme ROTON VIVIER, Mme COUET à M. LECERF, Mme MENAGE à Mme MOUSSAY, Mme ROGER à M. MAZERAT, Mme TAUREAU à M. GARNIER, M. VIOT à M. PANETIER,

### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services, M. VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Mme LANCIEN Delphine, Assistante administrative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

## ✓ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

### **Administration générale / Finances**

- Admission en créance éteinte sur le budget assainissement collectif de la somme de 257,13 €.
- Admission en créance éteinte sur le budget déchets ménagers de la somme de 185,46 €.
- Ouverture d'un compte à terme d'une durée de 12 mois auprès du Trésor Public pour un montant de 1 280 000 € issus de la vente de deux biens immobiliers situés sur la Zone d'Activités du Val de l'Aune à Roézé sur Sarthe.
- Signature d'un avenant n°1 à la convention signée avec le Centre d'Etude et d'Action Sociale de la Sarthe (CEAS 72) relative à un accompagnement à la structuration d'une démarche d'implication citoyenne auprès des élus communautaires de 2023 à 2025. Coût de la mission en 2024 : 6 000 €.
- Admission en créance éteinte sur le budget déchets ménagers de la somme de 244,57 €.
- Admission en créances prescrites sur le budget déchets ménagers de la somme de 2 117,16 €.

### **Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

- Signature d'une convention avec la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen pour la mise à disposition d'un agent contractuel à temps complet, au service ADS, dans la limite de l'absence d'un agent titulaire.
- Signature d'une convention avec le CAUE de la Sarthe pour la mise en place de permanences d'un paysagiste et/ou d'un architecte conseil : 10 journées maximum/an dans les locaux du service ADS, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. Coût : 4 800 € par an.

### **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Signature de l'avenant n°1 au contrat de reprise du gros de magasin issu de la collecte sélective avec Maine Collecte Valorisation comme suit : Durée : 3 ans avec reconduction tacite d'une fois 3 ans / Prix de reprise : 5 €/Tonne.
- Signature du contrat de reprise de type « Fédération » pour le PCNC 1.05 (cartons issus de la collecte séparée et/ou de la collecte en déchetterie) avec l'entreprise Maine Collecte Valorisation pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite d'une fois 3 ans au prix de reprise de référence à 90 €/Tonne (mois d'octobre 2023) et au prix de reprise garantie à 30 € HT/Tonne.
- Signature du contrat de reprise de type « Fédération » pour le PCNC 5.02 (cartons et cartonnettes issus de la collecte sélective) avec l'entreprise Maine Collecte Valorisation pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite d'une fois 3 ans au prix de reprise de référence à 65 €/Tonne (mois d'octobre 2023) et au prix de reprise garantie à 15 € HT/Tonne.
- Signature d'un contrat avec ECOSYSTEM pour la prise en charge des déchets issus de lampes collectées jusqu'au 31 décembre 2027.
- Signature d'un contrat avec ECOSYSTEM pour la collecte des DEEE jusqu'au 31 décembre 2027 avec un soutien financier de : Part forfaitaire : 500 €/déchetterie si plus de 6 tonnes collectées dans le trimestre / Part variable : 47 € la tonne collectée / Part sur la communication : 1 260 € maximum / Soutien aux zones de réemploi permanente : 200 €/trimestre.
- Signature d'un avenant n°2 au contrat avec CITEO comme suit : Soutiens et reprise des emballages ménagers et des imprimés papiers et papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2029 / Choix de la reprise des matériaux issus de la collecte sélective via le contrat « Filière » pour les matériaux : Verre (OI MANUFACTURIG), acier (ARCELOR MITTAL France), aluminium (REGEAL AFFIMET SASU), papier-carton PCC 5.03 (REVIPAC), plastiques (VALORPLAST).

### **Education / Santé**

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des Petites Crèches « A Petits Pas » et « Le Valanou », le 12 mars 2024 (5h45).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Valanou, du 11 mars au 02 août 2024 (12h36 par semaine).

### **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Signature d'une convention de prestation de service avec la société AZ PROD pour la programmation de 5 spectacles d'arts vivants dans la cadre du « Festival de l'île en été » durant l'été 2024. Coût : 9 547,75 € TTC.
- Recrutement de deux Adjoints techniques (emplois non permanents), un agent d'entretien, 35h maximum et un agent d'accueil, 13h30 maximum, 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine, entre le 26 février et le 8 mars (agent d'entretien) et les 2 et 3 mars 2024 (agent d'accueil).
- Signature d'une convention temporaire du domaine public avec l'entreprise individuelle de M. Christophe GUILLON pour la gestion et l'exploitation du bar/restaurant/guinguette sur le site de l'île MoulinSart du 1<sup>er</sup> février 2022 au 15 avril 2024. Redevance d'occupation : 8 500 € HT pour les 2 années et 2,5 mois d'occupation.
- Signature d'une convention avec l'entreprise individuelle de M. Christophe GUILLON pour la gestion et l'exploitation du Bistrot du Moulin et de la guinguette sur le site de l'île MoulinSart du 1<sup>er</sup> février 2022 au 15 avril 2024.
- Modifications du règlement intérieur du service de L'unisSon.
- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association du Moulin au four de Fillé (AM2F), du 15 avril au 31 décembre 2024, à titre gracieux.

- Signature d'une convention de prestation de mouture et d'entretien courant du Moulin Cyprien avec la minoterie Blin du 25 mars au 15 octobre 2024. Rémunération : Mouture : 1,92 € TTC/kg de grains dans la limite de 2 700 kg / Monstration : Forfait journalier de 108 € TTC dans la limite de 3 jours / Intervention d'urgence le dimanche : Forfait journalier de 550 € TTC dans la limite de 3 jours.
- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilisation du Moulin Cyprien à des fins de production et vente de farine pour le compte de l'entreprise Minoterie Blin, du 25 mars au 31 décembre 2024. Coût : Redevance d'occupation de 90 €/tonne de céréales passées en mouture.
- Dégrèvement de 67,33 € des cours d'aquagym du dernier trimestre 2023/2024 pour un usager au regard de son état de santé.

#### ✓ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

##### **Administration générale / Finances**

- Location d'une partie du bâtiment des services techniques, 429,24 m<sup>2</sup>, au service assainissement collectif pour un montant annuel de 7 152,53 €, soit 16,66 €/m<sup>2</sup>, en 2024.
- Location d'une partie du bâtiment des services techniques, 42,34 m<sup>2</sup>, au service eau potable pour un montant annuel de 705,52 €, soit 16,66 €/m<sup>2</sup>, en 2024.
- Location d'une partie du bâtiment des services techniques, 11,87 m<sup>2</sup>, au service assainissement non collectif pour un montant annuel de 197,79 €, soit 16,66 €/m<sup>2</sup>, en 2024.
- Location d'une partie du bâtiment des services techniques, 381,47 m<sup>2</sup>, au service déchets ménagers pour un montant annuel de 6 356,53 €, soit 16,66 €/m<sup>2</sup>, en 2024.

##### **Economie / Emploi**

- Mise en place d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux concernant le bureau 4 (environ 12 m<sup>2</sup>) de la pépinière Emergences, à l'entreprise CLF Invest & Care du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025, renouvelable tacitement pour une durée totale globale de 3 ans. Loyer : 9,50 € HT/mois la 1<sup>ère</sup> année avec un forfait de services de 45 € HT/mois, et d'électricité de 2,50 € HT/m<sup>2</sup>/mois (loyer évolutif les années suivantes selon la grille tarifaire si prolongation).

##### **Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

- Participation d'un montant total de 5 515 € accordée à 3 propriétaires occupants dans le cadre du programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention pour des travaux d'énergie et d'adaptation.

##### **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Validation de la formation « Musique et handicap », délivrée par Mayenne Culture, du 28 au 29 mars 2024 à Sablé sur Sarthe pour un agent de L'unisSon au coût de 80 €, frais de déplacement en sus.

#### **OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secrétariat de séance**

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, Monsieur Patrick RICHARD.

#### **OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 15 février 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité.

#### **OBJET : Finances - Budget Général - Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;  
 Vu la délibération n°DE710\_06\_04\_23 du 13 avril 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
 Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée avec la DDFIP le 10 octobre 2023 et applicable dès l'exercice 2023 ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Financier Unique et au Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Financier Unique 2023.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes, ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le Compte Financier Unique 2023 du Budget Général qui se résume :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	13 862 165,71 €	Dépenses	1 505 029,98 €
Recettes	14 242 563,04 €	Recettes	2 143 952,79 €
Résultat	380 397,33 €	Résultat	638 922,81 €

	2022	2023		
	Résultat clôture (A)	Intégration de résultats	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A+B+C)
Investissement	630 707,29 €	-12 024,19 €	638 922,81 €	1 257 605,91 €
Fonctionnement	1 912 065,08 €	11 411,54 €	380 397,33 €	2 303 873,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 542 772,37 €</b>	<b>-612,65 €</b>	<b>1 019 320,14 €</b>	<b>3 561 479,86 €</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	1 257 605,91 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	118 821,94 €
Soit un besoin de financement :		Néant

#### **OBJET : Finances - Budget Général - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

I / Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 2 303 873,95 € se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	1 912 065,08 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	380 397,33 €
Intégration de résultats par opération d'ordre	Excédent	11 411,54 €
Soit un résultat à affecter de :	Excédent	2 303 873,95 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 556 919 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	1 257 605,91 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	118 821,94 €
Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2023 soumise à votre approbation est donc la suivante :

Besoins à couvrir :		Néant
Affectation de l'excédent de fonctionnement :		Néant

Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	2 303 873,95 €
<u>Affectation complémentaire</u>		
- Affectation en réserve (compte 1068) :		0 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		2 303 873,95 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Général comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Finances - Budget Bâtiments d'accueil 2 - Approbation du Compte Financier 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;  
Vu la délibération n°DE710\_06\_04\_23 du 13 avril 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée avec la DDFIP le 10 octobre 2023 et applicable dès l'exercice 2023 ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le CFU 2023.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Bâtiments d'accueil 2 :

	➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	189 175,06 €		Dépenses	236 737,86 €
Recettes	126 598,06 €		Recettes	617 728,01 €
Résultat	-62 577,00 €		Résultat	380 990,15 €

	2022		2023	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
Investissement	450 860,42 €		380 990,15 €	831 850,57 €
Fonctionnement	92 588,95 €		-62 577,00 €	30 011,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>543 449,37 €</b>		<b>318 413,15 €</b>	<b>861 862,52 €</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	831 850,57 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Excédent	183 997,80 €
Soit un besoin de financement :		Néant

**OBJET : Finances - Budget Bâtiments d'accueil 2 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

I / Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 30 011,95 € se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	92 588,95 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	62 577,00 €
Soit un résultat à affecter de :	Excédent	30 011,95 €

II / Considérant, pour mémoire, qu'aucun virement à la section d'investissement n'a été prévu au budget de l'exercice.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	450 860,42 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Excédent	659 542,41 €
Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2023 soumise à votre approbation est donc la suivante :

Besoins à couvrir :		Néant
Affectation de l'excédent de fonctionnement :		0,00 €
Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	30 011,95 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		30 011,95 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement reporté du budget Bâtiments d'accueil 2 comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Finances - Budget zone Val de l'Aune - Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n°DE710\_06\_04\_23 du 13 avril 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée avec la DDFIP le 10 octobre 2023 et applicable dès l'exercice 2023 ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Financier Unique 2023.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Financier Unique 2023 du budget de la zone d'activités du Val de l'Aune :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	404 094,34 €	Dépenses	344 258,35 €
Recettes	370 761,90 €	Recettes	381 555,92 €
Résultat	-33 332,44 €	Résultat	37 297,57 €

	Résultat clôture 2022 (A)	Résultat exercice 2023 (B)	Résultat clôture 2023 (C=A+B)
Investissement	-97 476,35 €	37 297,57 €	-60 178,78 €
Fonctionnement	6 934,13 €	-33 332,44 €	-26 398,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>-90 542,22 €</b>	<b>3 965,13 €</b>	<b>-86 577,09 €</b>

**OBJET : Finances - Budget Zone du Val de l'Aune - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

I / Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de -26 398,31 € se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	6 934,13 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	33 332,44 €
Soit un résultat à affecter de :	Déficit	26 398,31 €

II / Considérant, pour mémoire, qu'aucun virement à la section d'investissement n'a été prévu au budget de l'exercice.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Déficit	60 178,78 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		Néant
Soit un besoin de financement :		60 178,78 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2023 soumise à votre approbation est donc la suivante :

Besoins à couvrir :		60 178,78 €
Affectation au déficit de fonctionnement reporté (ligne 002) :		26 398,31 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de déficit de fonctionnement reporté de la Zone Val de l'Aune comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Finances - Budget zone Les Noës - Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n°DE710\_06\_04\_23 du 13 avril 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée avec la DDFIP le 10 octobre 2023 et applicable dès l'exercice 2023 ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;



Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Financier Unique 2023.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Financier Unique 2023 du budget de la zone d'activités Les Noës :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	657 138,54 €	Dépenses	734 839,65 €
Recettes	682 958,76 €	Recettes	629 931,06 €
Résultat	25 820,22 €	Résultat	-104 908,59 €

	Résultat clôture 2022 (A)	Résultat exercice 2023 (B)	Résultat clôture 2023 (C=A+B)
Investissement	-74 181,06 €	-104 908,59 €	-179 089,65 €
Fonctionnement	239 353,52 €	25 820,22 €	265 173,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 172,46 €</b>	<b>-79 088,37 €</b>	<b>86 084,09 €</b>

#### **OBJET : Finances - Budget Zone Les Noës - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

I / Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 265 173,74 € se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	239 353,52 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	25 820,22 €
Soit un résultat à affecter de :	Excédent	265 173,74 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 179 740 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Déficit	179 089,65 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		Néant
Soit un besoin de financement :		179 089,65 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2023 soumise à votre approbation est donc la suivante :

Besoins à couvrir :		179 089,65 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		265 173,74 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la zone Les Noës comme mentionné ci-dessus.

#### **OBJET : Finances - Budget Zone du Roussard- Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n°DE710\_06\_04\_23 du 13 avril 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;



Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée avec la DDFIP le 10 octobre 2023 et applicable dès l'exercice 2023 ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le CFU 2023.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le Compte Financier Unique 2023 du Budget Zone du Roussard qui se résume :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Résultat	0,00 €	Résultat	0,00 €

	2022		2023	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
Investissement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		0 €
Soit un besoin de financement :		0,00 €

### **OBJET : Finances - Budget Guinguette - Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n°DE710\_06\_04\_23 du 13 avril 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée avec la DDFIP le 10 octobre 2023 et applicable dès l'exercice 2023 ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le CFU 2023.

Monsieur D'Aillières demande si l'exploitant a réglé sa dette.

Madame la DGS répond que non.

Monsieur Faburel interroge sur l'état des lieux de sortie de l'exploitant.

Madame la DGS répond qu'il sera réalisé le 15 avril 2024.

Monsieur Bergues ajoute qu'il se fera en présence d'un huissier.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le Compte Financier Unique 2023 du Budget Guinguette qui se résume :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	46 412,10 €	Dépenses	45 213,07 €
Recettes	18 035,33 €	Recettes	43 895,63 €
Résultat	-28 376,77 €	Résultat	-1 317,44 €

	2022		2023	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
Investissement	-10 706,75 €		-1 317,44 €	-12 024,19 €
Fonctionnement	50 495,06 €	10 706,75 €	-28 376,77 €	11 411,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 788,31 €</b>	<b>10 706,75 €</b>	<b>-29 694,21 €</b>	<b>-612,65 €</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Déficit	12 024,19 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		0 €
Soit un besoin de financement :		12 024,19 €

### **OBJET : Finances - Budget Déchets Ménagers - Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n°DE710\_06\_04\_23 du 13 avril 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée avec la DDFIP le 10 octobre 2023 et applicable dès l'exercice 2023 ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Financier Unique et au Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Financier Unique 2023.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Financier Unique 2023 du budget Déchets Ménagers :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	3 250 072,80 €	Dépenses	78 344,24 €
Recettes	3 711 812,24 €	Recettes	95 713,91 €
Résultat	461 739,44 €	Résultat	17 369,67 €

	2022		2023	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
Investissement	281 804,60 €		17 369,67 €	299 174,27 €
Fonctionnement	560 357,12 €	0 €	461 739,44 €	1 022 096,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>842 161,72 €</b>	<b>0 €</b>	<b>479 109,11 €</b>	<b>1 321 270,83 €</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	299 174,27 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	139 191,52 €
Soit un besoin de financement :		Néant

**OBJET : Finances - Budget Déchets Ménagers – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

I / Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 1 022 096,56 € se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	560 357,12 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	461 739,44 €
Soit un résultat à affecter de :	Excédent	1 022 096,56 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 39 250 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	299 174,27 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	139 191,52 €
Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2023 soumise à votre approbation est donc la suivante :

Besoins à couvrir :		Néant
Affectation de l'excédent de fonctionnement :		Néant
Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	1 022 096,56 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002		1 022 096,56 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Déchets Ménagers comme mentionné ci-dessus.

## OBJET : Finances - Budget Assainissement Non Collectif - Approbation du Compte Financier Unique 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;  
Vu la délibération n°DE710\_06\_04\_23 du 13 avril 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée avec la DDFIP le 10 octobre 2023 et applicable dès l'exercice 2023 ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Financier Unique et au Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Financier Unique 2023.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Financier Unique 2023 du budget Assainissement Non Collectif :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	35 609,88 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	42 390,20 €	Recettes	0,00 €
Résultat	6 780,32 €	Résultat	0,00 €

	2022		2023	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
Investissement	1 489,33 €		0,00 €	1 489,33 €
Fonctionnement	-8 260,54 €	0 €	6 780,32 €	-1 480,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>-6 771,21 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6 780,32 €</b>	<b>9,11 €</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	1 489,33 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		0,00 €
Soit un besoin de financement :		Néant

## OBJET : Finances - Budget Assainissement Non Collectif - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

I / Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de -1 480,22 € se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Déficit	7 260,54 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	6 780,32 €
Soit un résultat à affecter de :	Déficit	1 480,22 €

II / Considérant, pour mémoire, qu'aucun virement à la section d'investissement n'a été prévu au budget de l'exercice.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	1 489,33 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		Néant
Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2023 soumise à votre approbation est donc la suivante :

Besoins à couvrir :		Néant
Affectation de l'excédent de fonctionnement :		Néant
Solde disponible après affectation obligatoire :	Déficit	1 480,22 €
Affectation au déficit de fonctionnement reporté (ligne 002) :		1 480,22 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation du déficit de fonctionnement reporté du budget Assainissement Non Collectif comme mentionné ci-dessus.

### OBJET : Finances - Budget Eau Potable- Approbation du Compte Financier Unique 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n°DE710\_06\_04\_23 du 13 avril 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée avec la DDFIP le 10 octobre 2023 et applicable dès l'exercice 2023 ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Financier Unique 2023.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Eau Potable :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	671 607,90 €	Dépenses	127 500,91 €
Recettes	794 566,52 €	Recettes	206 456,92 €
Résultat	122 958,62 €	Résultat	78 956,01 €

	2022		2023	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
Investissement	55 129,33 €		78 956,01 €	134 085,34 €
Fonctionnement	646 505,75 €	3 179,16 €	122 958,62 €	766 285,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>701 635,08 €</b>	<b>3 179,16 €</b>	<b>201 914,63 €</b>	<b>900 370,55 €</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	134 085,34 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	13 434,44 €
Soit un besoin de financement :		Néant

**OBJET : Finances - Budget Eau Potable - Affectation du résultat de fonctionnement 2023**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

I / Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 766 285,21 € se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	643 326,59 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	122 958,62 €
Soit un résultat à affecter de :	Excédent	766 285,21 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 406 120,51 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	134 085,34 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	13 434,44 €
Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2022 soumise à votre approbation est donc la suivante :

Besoins à couvrir :		Néant
Affectation obligatoire (compte 1068) :		0,00 €
Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	766 285,21 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)		766 285,21 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Eau Potable comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Finances - Budget Assainissement Collectif – Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n°DE710\_06\_04\_23 du 13 avril 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée avec la DDFIP le 10 octobre 2023 et applicable dès l'exercice 2023 ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Financier Unique et au Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Financier Unique 2023.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Assainissement Collectif :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	2 473 925,54 €	Dépenses	966 581,06 €
Recettes	2 612 264,52 €	Recettes	756 048,97 €
Résultat	138 338,98 €	Résultat	-210 532,09 €

	2022		2023	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
Investissement	524 683,08 €		-210 532,09 €	314 150,99 €
Fonctionnement	1 835 431,99 €	0 €	138 338,98 €	1 973 770,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 360 115,07 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-72 193,11 €</b>	<b>2 287 921,96 €</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	314 150,99 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	179 300,66 €
Soit un besoin de financement :		Néant

#### **OBJET : Finances - Budget Assainissement Collectif - Affectation du résultat de fonctionnement 2023**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

I / Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 1 973 770,97 € se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	1 835 431,99 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	138 338,98 €
Soit un résultat à affecter de :	Excédent	1 973 770,97 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 1 185 702,99 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	314 150,99 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	179 300,66 €
Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2023 soumise à votre approbation est donc la suivante :

Besoins à couvrir :		Néant
Affectation de l'excédent de fonctionnement :		Néant
Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	1 973 770,97 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002		1 973 770,97 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Assainissement Collectif comme mentionné ci-dessus.



## **OBJET : Finances - Vote des taux de fiscalité 2024**

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et l'article 1636 B sexies relatif au vote des taux d'imposition,

Considérant le vote du Budget Primitif 2024 et le produit estimé des 3 taxes à 2 786 320 €,

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de voter les taux de fiscalité 2024 suivants :

- ✓ Taux de la Contribution Foncière des Entreprises : 25,28 %
- ✓ Taux sur le Foncier Non Bâti : 3,41 %
- ✓ Taux sur le Foncier Bâti : 3,13%
- ✓ Taxe d'Habitation additionnelle : 11,07 %.

Monsieur d'Aillières maintient sa position donnée en Conférence des Maires et lors du conseil communautaire sur le DOB, à savoir que la Communauté de communes présente un résultat cumulé excédentaire de plus de 5,5 millions d'euros sans compter les provisions. Pour lui, il n'y a donc pas de raison d'augmenter les taux de fiscalité, d'autant plus si en face, la Communauté de communes ne réalise pas d'investissements. Par ailleurs, il pense que ce n'est pas le moment d'augmenter les taux de fiscalité en cette période de baisse du pouvoir d'achat.

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes sera confrontée à de forts investissements dans les années à venir (piscine, voirie, bâtiments et services à la population), tels que décrits page 6 dans la note de présentation synthétique. Il rappelle que cette mise en perspective, cette démarche de prospective est essentielle afin de ne pas laisser de faibles marges de manœuvre à nos successeurs. Selon lui, il est important de transmettre une collectivité en bonne santé financière.

Monsieur Coyeaud suggère qu'un point soit fait sur les futurs investissements, puis une fois que ces investissements sont réalisés, un autre point puis un autre point sur des nouveaux investissements, etc, afin de recourir à l'emprunt et non à l'augmentation des taxes. Il déclare « l'emprunt ne reste pas, la fiscalité oui ».

Monsieur le Vice-président rappelle la règle retenue pour les gros investissements : 1/3 en subventions, 1/3 en emprunt et 1/3 en autofinancement. Donc, un emprunt sera contracté pour la réalisation de la piscine.

Monsieur Bergues est favorable à cette démarche d'anticipation financière, d'autant plus que l'Etat verse de moins en moins de dotations.

Monsieur Coyeaud demande si la DGF a couvert ce que la Communauté de communes a perdu l'année dernière en matière de TVA.

Monsieur le DGA répond que non, 70 000 € contre 140 000 €.

Monsieur le Président dit qu'il faut anticiper, préparer les gros investissements, laisser peu de la marge financière au mandat suivant et qu'il ne s'agit pas de thésauriser mais de gérer au mieux dans un contexte national incertain. Il ajoute qu'il faut gérer au mieux, en « bon père de famille ».

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 34 voix pour et 8 abstentions, approuve le vote des taux de fiscalité 2024.

## **OBJET : Finances - Budget Général - Adoption du Budget Primitif 2024**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2024 pour le Budget Général. Il mentionne les principales modifications par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Il mentionne les produits estimés de fiscalité ou de compensation ne donnant pas lieu à un vote de taux au regard de la réception de l'état 1259 FPU :

- TFNB additionnelle :	81 353 €
- Fraction de TVA nationale pour la TH et la CVAE :	4 579 910 €
- IFER :	191 410 €
- TASCOM :	141 889 €

- allocations compensatrices :	1 002 826 €
- DCRTP :	369 584 €
- FNGIR :	355 204 €

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est de 1 473 385 € et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) non notifié, a été retenu pour 242 490 € (soit 90 % du montant notifié en 2023).

L'excédent de fonctionnement 2023 d'un montant de 2 303 873,95 € est affecté en totalité en section de fonctionnement.

Pas de recours à l'emprunt.

Ensuite, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

- La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
  - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 16 301 163,95 €
  - ✓ Avec un virement de la somme 782 205,19 € à la section d'investissement

Monsieur d'Aillières dit que pour endiguer la dette publique, il est important de maîtriser les charges de fonctionnement, les dépenses de personnel. Or, il constate une forte hausse de celles-ci. Par ailleurs, il questionne sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la piscine car les élus ne savent rien. Pour lui, il faut réaliser des investissements dès 2024 afin de faire travailler les entreprises locales et d'augmenter la croissance économique.

Monsieur le Président rappelle que ce sont des prévisions budgétaires et non le compte administratif, qu'il ne faut pas comparer le Budget primitif au Compte administratif mais le Compte administratif au Compte administratif.

Monsieur le Vice-président indique que les comptes 011 et 012 incluent une partie des reports d'excédent de 2023.

Monsieur d'Aillières pense qu'à la fin de l'année, la Communauté de communes va se retrouver de nouveau avec un résultat cumulé encore plus conséquent.

Monsieur le Président répète qu'il faut préparer l'avenir.

Monsieur le Vice-président précise que nous ne savons pas quels seront les taux quand nous emprunterons. Il ajoute qu'une attention est particulièrement apportée aux charges de personnel par rapport à l'ensemble des charges.

Monsieur Breton a remarqué que les pourcentages indiqués dans le tableau synthétique du BP 2024 sont tous erronés.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024.

Enfin, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

- La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
  - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 3 544 371,10 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la section d'investissement du Budget Primitif 2024.

### **OBJET : Finances - Subventions 2024**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2024, le conseil de communauté, après avoir délibéré, par 40 voix pour et 2 abstentions, décide d'octroyer les subventions suivantes :

<b>Subvention</b>	<b>Montant</b>
Restaurants du cœur	2 500 €
Les Baltringos	44 000 € Festival itinérant 5 000 € Festi'Val de Sarthe
FJT Le Flore	6 000 €

### **OBJET : Finances - Budget Bâtiments d'accueil 2 – Adoption Budget Primitif 2024**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2024 pour le Budget Bâtiments d'accueil 2. Il reprend les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Le Budget Bâtiments d'accueil 2 proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de 214 370,00 €
- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de 1 107 483,37 €

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 Bâtiments d'accueil 2.

### **OBJET : Finances - Budget zone Val de l'Aune – Adoption Budget Primitif 2024**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2024 de la zone du Val de l'Aune.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Le budget proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de 391 604,07 €
- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de 445 942,85 €

Recours à l'emprunt pour un montant de 115 757,09 € (emprunt d'équilibre).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 de la zone du Val de l'Aune.

### **OBJET : Finances - Budget zone Les Noës – Adoption Budget Primitif 2024**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2024 de la zone Les Noës, selon les principales orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Le budget proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de 693 933,74 €
- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de 634 089,65 €

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 de la zone Les Noës.

**OBJET : Finances - Budget zone du Roussard – Adoption Budget Primitif 2024**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2024 de la zone du Roussard.

Le budget proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de 198 275,00 €
- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de 207 100,00 €

Recours à l'emprunt pour un montant de 204 675,00 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 de la zone du Roussard.

**OBJET : Finances - Budget Déchets Ménagers – Adoption Budget Primitif 2024**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2024 Déchets Ménagers.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Le budget proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de 4 179 006,73 €
- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de 602 691,00 €

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 Déchets Ménagers.

**OBJET : Finances - Budget Assainissement Non Collectif – Adoption Budget Primitif 2024**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2024 Assainissement Non Collectif, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Le budget proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de 52 830,22 €
- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de 1 489,33 €

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 Assainissement Non Collectif.

**OBJET : Finances - Budget Eau Potable – Adoption Budget Primitif 2024**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2024 Eau Potable, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Le budget proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de 1 513 040,21 €

- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de 882 394,55 €

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 Eau Potable.

**OBJET : Finances - Budget Assainissement Collectif – Adoption Budget Primitif 2024**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2024 Assainissement Collectif, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Le budget proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de 4 485 571,64 €
- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de 2 513 038,63 €

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 Assainissement Collectif.

**OBJET : Finances – Budget assainissement collectif – Actualisation autorisation de programme/crédits de paiement - Construction d'une station d'épuration à Fillé sur Sarthe**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant les règles de gestion pluriannuelle (AP/CP) établies dans le règlement budgétaire et comptable (RBF) ayant été adopté en Conseil communautaire le 4 novembre 2021 (délibération DE710\_29\_11\_21) ;

Considérant la délibération initiale du 13 avril 2023 fixant l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ;

Considérant les précisions apportées par une étude interne réalisée sur le calendrier de réalisation et le montant de la dépense ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Accepter la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) initialement prévus comme suit :

N° AP	Libellé	Montant HT AP	CP HT 2024	CP HT 2025	CP HT 2026
2023-01	Construction d'une station d'épuration à Fillé sur Sarthe	1 616 800 €	15 000 €	770 000 €	831 800 €
	Chapitre 20	85 000 €	15 000 €	70 000 €	0 €
	Chapitre 23	1 531 800 €	0 €	700 000 €	831 800 €

- ✓ Autoriser Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2024 sus-indiqués.

**OBJET : Finances – Budget assainissement collectif – Actualisation autorisation de programme/crédits de paiement - Réhabilitation du bassin d'orage Faubourg St Michel à La Suze sur Sarthe**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant les règles de gestion pluriannuelle (AP/CP) établies dans le règlement budgétaire et comptable (RBF) ayant été adopté en Conseil communautaire le 4 novembre 2021 (délibération DE710\_29\_11\_21) ;

Considérant la délibération initiale du 13 avril 2023 fixant l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ;

Considérant les retours d'offres de marché et le recalibrage du projet initial ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Accepter la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) initialement prévus comme suit :

N° AP	Libellé	Montant HT AP	CP HT 2023	CP HT 2024	CP HT2025
2023-02	Réhabilitation bassin d'orage Faubourg St Michel à La Suze sur Sarthe	396 450 €	1 421,19 €	219 691,81 €	175 337 €
	Chapitre 20	41 113 €	1 421,19 €	39 691,81 €	0 €
	Chapitre 23	355 337 €	0 €	180 000,00 €	175 337 €

- ✓ Autoriser Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2024 sus-indiqués.

**OBJET : Finances – Budget assainissement collectif – Création d'une autorisation de programme/crédits de paiement - Renouvellement réseaux rue principale à Parigné le Polin**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Considérant les règles de gestion pluriannuelle (AP/CP) établies dans le règlement budgétaire et comptable (RBF) ayant été adopté en Conseil communautaire le 4 novembre 2021 (délibération DE710\_29\_11\_21) ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

N° AP	Libellé	Montant HT AP	CP HT 2024	CP HT 2025
2024-01	Renouvellement des réseaux rue principale à Parigné le Polin	192 000 €	50 000 €	142 000 €
	Chapitre 20	5 000 €	5 000 €	0 €
	Chapitre 23	187 000 €	45 000 €	142 000 €

- ✓ Autorise Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2024 sus-indiqués.

**OBJET : Finances – Budget Eau Potable – Création d'une autorisation de programme/crédits de paiementRenouvellement réseaux rue du 11 novembre à La Suze sur Sarthe**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Considérant les règles de gestion pluriannuelle (AP/CP) établies dans le règlement budgétaire et comptable (RBF) ayant été adopté en Conseil communautaire le 4 novembre 2021 (délibération DE710\_29\_11\_21) ;

Considérant la création d'une AP/CP sur le budget Eau Potable par la délibération du 13 avril 2023 et la concordance dans les travaux de réseaux d'eau et assainissement collectif ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

N° AP	Libellé	Montant HT AP	CP HT 2024	CP HT 2025	
2024-01	Renouvellement des réseaux rue du 11 novembre à La Suze sur Sarthe	261 000 €	134 000 €	127 000 €	
	Chapitre 20	14 000 €	14 000 €	0 €	
	Chapitre 23	247 000 €	120 000 €	127 000 €	

- ✓ Autorise Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2024 sus-indiqués.

**OBJET : Finances – Budget eau potable – Création d'une autorisation de programme/crédits de paiement  
Renouvellement réseaux rue principale à Parigné le Polin**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Considérant les règles de gestion pluriannuelle (AP/CP) établies dans le règlement budgétaire et comptable (RBF) ayant été adopté en Conseil communautaire le 4 novembre 2021 (délibération DE710\_29\_11\_21) ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

N° AP	Libellé	Montant HT AP	CP HT 2024	CP HT 2025
2024-02	Renouvellement des réseaux rue principale à Parigné le Polin	150 000 €	57 000 €	93 000 €
	Chapitre 20	10 000 €	10 000 €	0 €
	Chapitre 23	140 000 €	47 000 €	93 000 €

- ✓ Autorise Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2024 sus-indiqués.

**OBJET : Finances – Provision pour litige – Pôle Education**

Vu les articles L2321-2, R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afférant au régime des provisions,

Considérant les demandes préalables engagées par les animateurs enfance et jeunesse sur les dispositions de leurs contrats et le montant de leurs rémunérations susceptibles d'aboutir à des contentieux ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Valider la création d'une provision pour litige,
- ✓ Fixer les conditions de constitution et de reprise de cette provision comme suit :
  - Le montant de la provision est évalué à 50 000 €.
  - Les dotations à la provision sont enregistrées au compte 681.5 et les reprises au 781.5 par le compte 15111 du bilan.



- ✓ Préciser que le montant de la provision sera retracé dans un état joint au Budget Primitif et au Compte Financier Unique.

### **OBJET : Finances – Transfert de la compétence piscine – Attribution de compensation dérogatoire**

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil de communauté a validé une attribution de compensation (AC) dérogatoire à la Commune de La Suze sur Sarthe pour le transfert de la compétence piscine.

Pour mémoire, le rapport de la CLECT en date du 19 juin 2018 concluait pour le transfert de la compétence piscine à une AC, en :

- ✓ Fonctionnement de 300 000 €,
- ✓ Investissement de 100 000 €.

Concernant l'AC de fonctionnement, la Communauté de communes a indiqué à la Commune de La Suze sur Sarthe qu'elle ne souhaitait pas conserver à terme (fin 2020) la totalité des missions rendues par l'agent en charge de la supervision de la piscine (Responsable du pôle sports) et assurant également une mission de maître-nageur. La mission de supervision représentait un temps de travail de 15 % d'un ETP pour un montant de 8 000 €/an.

L'AC de fonctionnement calculée à 300 000 €/an pouvait donc être revue à la baisse de 8 000 €, soit un montant définitif d'AC de fonctionnement de 292 000 €.

Concernant l'AC d'investissement, la Commune de La Suze sur Sarthe a proposé à la Communauté de communes, pour la construction d'un nouvel établissement piscine, la mise à disposition d'un terrain nu (propre à accueillir les contraintes mécaniques cf. qualités et caractéristiques du sol) d'environ un hectare permettant l'implantation du bâtiment et de ses parkings (soit au parc des sports de La Suze sur Sarthe, soit sur un autre site communal) d'une valeur de 700 000 € (10 000 m<sup>2</sup> x 70 € le m<sup>2</sup> viabilisés) et disponible au plus tard le 31 décembre 2023.

Ces 700 000 € dans l'hypothèse d'un amortissement sur 20 ans de ce bien représente un montant de 35 000 €/an. Soit un montant définitif d'AC en investissement de 65 000 €/an.

Si la Commune ne pouvait pas respecter cet engagement, elle ne bénéficierait plus de la réduction de l'attribution de compensation de 35 000 €/an.

La condition de réduction de l'AC d'investissement arrivait à son terme le 31 décembre 2023.

Monsieur d'Aillières informe le conseil que la révision du PLU communal a été réalisée mais sans tenir compte de la loi Climat et Résilience et que donc, vu l'avis rendu par la DDT, les délais sont rallongés pour étude supplémentaire.

Après rencontre des élus de la Commune de La Suze sur Sarthe et d'un commun accord,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prolonger la mise à disposition d'un terrain nu, tel que mentionné ci-dessus, au 31 décembre 2024.

Pour information, par délibération en date du 13 février 2024, le conseil municipal de la Commune de La Suze sur Sarthe a pris une délibération en ce sens.

### **OBJET : Finances – Ile MoulinSart – Tarifs 2024 de la boutique**

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2024 de la boutique de l'île MoulinSart comme présentés en annexe.

### **OBJET : Ressources Humaines – Ratio promus/promouvables 2024**

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade des agents de la Communauté de communes, conformément aux lignes directrices de gestion établies pour les années 2023-2026 et après avis du Comité social territorial (CST) en date du 04/04/2024, les ratios des promus / promouvables au titre de l'année 2024 sont proposés comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nbre d'agent(s) promouvable(s)	Ratios (% ou fraction)	Nbre d'agent(s) promu(s)
Attaché	Attaché principal	1	0%	0
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	0%	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%	1 homme
Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0%	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100%	1 homme
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100%	1 femme

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Créer un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/01/2024, Enseignant piano à temps complet (20H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (20H hebdomadaires) laissé vacant au 01/01/2024.
- ✓ Créer un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/07/2024, Agent voirie, à temps complet (35H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Adjoint technique à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/07/2024.
- ✓ Créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/07/2024, Agent d'animation jeunesse, à temps non complet (31H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Adjoint d'animation (31H hebdomadaires) laissé vacant au 01/07/2024.

**OBJET : Ressources Humaines – Contrat prévoyance – Proposition de rattachement à la mise en concurrence des Centres de gestion des Pays de la Loire**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle a introduit notamment l'obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Pour le risque Santé, cette même obligation entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Un accord collectif national signé le 11 juillet 2023 vient renforcer les obligations des employeurs et les droits des agents en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Pour information, la participation des employeurs publics sur ce risque devra être d'un minimum de 50% des cotisations acquittées par les agents.

Une ordonnance a également confirmé le rôle des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics, des conventions de participation financière en matière de Prévoyance.

Afin de répondre à aux multiples enjeux de santé au travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser l'engagement d'un marché régional afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, puis prochainement en matière de santé.

Le CDG72 et 4 autres centres de gestion des Pays de la Loire proposent de piloter l'ensemble du processus complexe de ce type de dossier, tant sur le volet du dialogue social que sur la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et pilotage des contrats dans le temps au bénéfice des employeurs territoriaux et des agents assurés.

Ce rattachement à la consultation régionale n'engage pas à ce stade la Communauté de communes à la signature des conventions de participation. Après analyse des offres, le Centre de Gestion de la Sarthe soumettra aux employeurs territoriaux les conventions de participation qui choisiront d'y adhérer ou d'adhérer à un organisme d'assurance choisi dans le respect de la procédure des marchés publics et de dialogue social.

En parallèle, un dialogue social va s'engager au niveau local qui portera notamment sur le niveau de participation sur les cotisations des agents.

Vu l'avis du CST en date du 21/03/2024,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Donne mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ Donne mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents communautaires à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **OBJET : Ressources Humaines – Mise à jour annuelle du document unique d'évaluation des risques professionnels et définition du programme de prévention 2024**

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) a été validé par le Conseil communautaire. Comme prévu réglementairement et comme mentionné dans la délibération ci-dessus, le document unique doit faire l'objet d'une réévaluation régulière.

Les assistants de prévention ont continué les visites de services et actualisé l'évaluation des risques en fonction des actions réalisées conduisant à une mise à jour de celui-ci.

Vu l'avis du CST en date du 4 avril 2024,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette mise à jour du document unique présentée en annexe.

En parallèle du document unique, un programme de prévention doit être réalisé annuellement.

Les axes prioritaires de ce programme de prévention sont les suivants :

- ✓ Faire vivre la démarche de prévention en sensibilisant les responsables de service et de pôle,
- ✓ Mettre en place un temps d'accueil sécurité pour les agents communautaires,
- ✓ Nommer un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), action non réalisée en 2023 et reportée en 2024,
- ✓ Organiser des actions collectives en lien avec les actions de prévention du contrat local de santé (santé mentale, addictions notamment),
- ✓ Poursuivre les formations nécessaires à l'exercice des missions.

Vu l'avis du CST en date du 21 mars 2024,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le programme de prévention 2024 présenté en annexe.

#### **OBJET : Ressources Humaines – Ile MoulinSart – Vacance du poste d'Adjointe de direction**

Un poste d'Adjoint de direction de l'île MoulinSart à Fillé, grade de Rédacteur, est actuellement pourvu par un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour une durée de trois ans (du 3 septembre 2021 au 2 septembre 2024).

Par ailleurs, ce poste a été créé par délibération n°DE421\_17\_12\_12 du 14 décembre 2012. Celle-ci ne mentionne pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutements infructueux en référence aux articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Vu les dispositions en vigueur,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de création du poste en autorisant le recrutement de contractuels, de déclarer la vacance de poste et de lancer le recrutement selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ Missions :
  - Assistance à la direction dans la gestion du site de l'île Moulinsart,
  - Management des agents saisonniers,
  - Pilotage de la gestion du moulin (meunerie et activités pédagogiques), de la boutique, des événementiels du site, des actions de communication - promotion du site.
- ✓ Conditions d'emploi :
  - Cadre d'emploi Rédacteur, grade de Rédacteur,
  - Temps de travail : temps complet (semaines de 35 heures hors saison, cycles de travail d'une moyenne de 35 heures en saison avec travail week-ends et jours fériés),
  - Poste à pourvoir au 3 septembre 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

#### **OBJET : Ressources Humaines – L'unisSon – Modification de création de postes d'Assistants d'Enseignement Artistique (AEA)**

Pour les postes d'enseignant batterie (16 h hebdomadaires) et d'enseignant d'accompagnement (20 hebdomadaires) les délibérations de création des postes ne mentionnent pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutements infructueux en référence aux articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Vu les dispositions en vigueur, le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de création des postes concernés en autorisant le recrutement de contractuels, de déclarer la vacance des postes et de lancer les recrutements comme suit :

- ✓ Enseignant spécialité « batterie » :

- Missions : Chargé de l'enseignement de sa spécialité / Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement / Intervention sur les deux antennes de l'école de musique.

- Conditions d'emploi :

☞ Cadre d'emploi AEA, grade d'AEA Principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité musique.

☞ Temps de travail : 16h / 20h hebdomadaires.

☞ Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

✓ Enseignant intervenant en milieu scolaire (temps complet) :

- Missions : Chargé des interventions en milieu scolaire dans les écoles de la Communauté de communes / Conduite de projets contribuant à promouvoir les disciplines dont il a la charge / Implication au conseil pédagogique / Participation active à la mise en œuvre du projet d'établissement.

- Conditions d'emploi :

☞ Cadre d'emploi AEA, grade d'AEA Principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité musique.

☞ Temps de travail : 20h / 20h hebdomadaires

☞ Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

### **OBJET : Aménagement de l'espace – Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) proposées par les Communes**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à l'échelle des Communes. Aussi les Communes étaient invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Sur le territoire communautaire, le Pays Vallée de la Sarthe, porteur du PCAET, a accompagné et conseillé chaque Commune volontaire afin d'élaborer en cohérence ce zonage des énergies renouvelables.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté des Communes d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elles estiment adaptés.

La Commune délibère à minima aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral,

- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale,

- Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral.

Les Communes avaient jusqu'au 31/12/2023 voire début 2024 pour faire remonter leurs propositions au référent départemental.

Lorsque les Communes ont délibéré, un débat est proposé au sein de la Communauté de communes (forme libre), sur la base des propositions des Communes. La Communauté de communes n'a pas d'avis à rendre. Elle doit veiller à la cohérence territoriale des propositions, dans un délai de 6 mois.

Ensuite, le référent préfectoral organise une conférence territoriale (en mars 2024) visant à assurer la cohérence des zones transmises à l'échelle départementale avec les EPCI et les SCOT.

Enfin, le Comité Régional de l'Energie (CRE) valide les propositions départementales. Si les zones ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs, il peut être demandé des zones complémentaires aux Communes. Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs l'avis du CRE est favorable.

Madame Delahaye regrette que nous allions permettre des panneaux photovoltaïques sur des km de terre, créant des « super champs photovoltaïques », alors que les Communes ne peuvent plus se développer d'un point de vue économique par rapport au PLU ou au SCOT.

Monsieur Coyeaud constate que l'hydroélectrique n'est pas abordée dans la présentation.

Monsieur le Président répond que son potentiel est assez faible.

Monsieur d'Aillières dit que c'est intéressant d'utiliser des turbines hydroélectriques car sinon obligation est faite d'installer des passes à poissons, engendrant un retour sur investissement assez faible.

Monsieur Leproux informe le conseil qu'à Parigné le Pôlin, les élus n'ont pas statué sur les ZAER. Par ailleurs, Il précise que 424 projets gouvernementaux seront exclus du ZAN.

Monsieur Garnier rappelle qu'une éolienne en matière de production d'énergie représente des hectares de panneaux photovoltaïques et qu'une zone militaire se situe sur le territoire. Il fait part que la Commune de Roëzé sur Sarthe avait le projet d'installation de 3 éoliennes et que cela n'a pas pu se faire car l'implantation était en zone PPRI.

Monsieur Heulin interroge sur un retour de la Conférence territoriale 2024 présentant l'éolien à l'échelle du Département.

Monsieur le Président répond que le Département de la Sarthe est l'un des Départements pilotes en terme de recensement de projets éoliens.

Monsieur Georget dit que les habitants de Parigné le Pôlin sont opposés à l'éolien.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables proposées par les Communes.

#### **OBJET : Habitat – PIG – Modification des objectifs et avenant à la convention avec le Département et l'Anah**

Par délibération en date du 3 novembre 2022, le Conseil communautaire décidait du lancement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) à l'échelle du territoire du Val de Sarthe permettant d'accompagner en ingénierie et financièrement (en complément des aides Anah et Département), les ménages (modestes et très modestes) propriétaires occupants sur les thématiques suivantes : rénovation énergétique des logements, accompagnement des personnes en perte d'autonomie pour adapter leur habitat et résorption de l'habitat indigne et très dégradé.

Le programme a débuté le 1<sup>er</sup> février 2023, et après un an de mise en œuvre les tendances sont les suivantes :

- ✓ Les objectifs concernant la rénovation énergétique des logements (70) pourraient être atteints en fin de programme si le rythme de dépôt de dossiers est inchangé.
- ✓ Les objectifs (18) concernant l'adaptation paraissent ne pas être à la hauteur de la demande, le nombre de dossiers pour l'ensemble du programme pourrait être atteint avant l'été 2024.
- ✓ Les objectifs concernant l'habitat indigne et très dégradé (12) apparaissent comme difficilement atteignables, bien que les besoins semblent existants. A ce jour, aucun dossier déposé à ce titre.

Vu l'évolution des dispositifs d'aide Anah en 2024, avec un financement hors aides des collectivités qui peut atteindre 90 % du coût des travaux pour les ménages très modestes pour l'énergie, et 70 % pour les travaux d'adaptation,



Vu les objectifs adaptation du PIG qui seront probablement atteints avant l'été et qui semblent être sous évalués par rapport à la demande,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réviser les objectifs du PIG, comme suit :

- ✓ Porter les objectifs adaptation à 45 logements sur les 3 ans (au lieu de 18),
- ✓ Revoir à la baisse les taux d'intervention pour la rénovation énergétique comme suit: taux d'intervention de la Communauté de communes pour la rénovation énergétique et les logements indignes et très dégradés à 15 % pour les foyers à revenu très modestes (au lieu de 20 % actuellement) et 10 % pour les foyers à revenu modeste (au lieu de 15 % actuellement). Pas de modification des plafonds et des taux pour l'adaptation.

Vu les propositions ci-dessus de modifications des objectifs du PIG,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention à intervenir avec l'Anah / le Département et à modifier le règlement d'intervention des aides propres de la Communauté de communes.

#### **OBJET : Déchets ménagers – Création d'un groupement de commandes pour la collecte des déchets de déchetteries avec la Communauté de communes Orée Bercé Bélois**

Le marché de collecte des déchets en déchèteries arrive à son terme au 31/12/2024. Afin de mutualiser les tonnages, les prestations et favoriser la concurrence, il vous est proposé de renouveler le groupement de commandes avec la Communauté de communes Orée de Bercé Belinois.

Le groupement de commandes est formalisé par une convention selon les dispositions principales suivantes :

- ✓ Objet : Marché d'enlèvement, transport et traitement des déchets issus des déchèteries,
- ✓ Coordonnateur du groupement de commandes : M. le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe,
- ✓ Membres du groupement de commandes : Communauté de communes de L'Orée de Bercé Bélois et Communauté de communes du Val de Sarthe,
- ✓ Durée du groupement de commandes : de la signature de la convention à la fin d'exécution du marché,
- ✓ Prise en charge financière : chaque maître d'ouvrage contractualise et rémunère l'entreprise pour les prestations qui le concernent.

En outre, la Communauté de Communes doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la CAO du groupement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Approuver la constitution d'un groupement de commandes,
- ✓ Approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- ✓ Désigner la Communauté de communes coordonnateur du groupement de commandes,
- ✓ Désigner M. François GARNIER comme membre titulaire et M. Luc Marie Faburel comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes représentant de la Communauté de communes,
- ✓ Autoriser M. le Président à signer la convention de groupement de commandes.

#### **OBJET : Cycle de l'eau – Marché d'entretien / réparation des réseaux (eau potable et assainissement collectif) – Résultat consultation**

Le service cycle de l'eau réalise diverses opérations de réparation et d'entretien sur ses réseaux d'eau potable et d'assainissement.



Le contrat actuel arrivant à expiration en avril 2024 et au vu du montant de ces interventions, un appel d'offres a été lancé selon une procédure formalisée. Ce marché garantira la continuité des prestations nécessaires au service.

Le marché de prestations a été estimé comme suit :

	<b>Marché 2022-2024 (€HT)</b>	<b>Estimation interne (€ HT)</b>
Coût annuel	182 615,95 €	191 746,75€
Coût sur la durée du marché (4 ans)	730 463,80€	766 986,99€
Ecart marché précédent		5,00%

Une seule offre a été reçue, celle de l'entreprise GT-canalisation.

Compte tenu de l'analyse des différents critères, il vous est proposé de retenir l'offre du candidat GT Canalisations pour un montant estimé de 742 492,80 € HT (185 623,20 € HT / an) soit 890 991,36 € TTC.

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, ainsi que tout document relatif à celui-ci, avec l'entreprise GT Canalisations aux conditions principales mentionnées ci-dessus.

### ✓ Informations

- Monsieur le Président informe de l'inscription de la Communauté de communes au défi régional Mobilité (du 15 au 21 avril 2024) à travers le développement de la sensibilisation sur les mobilités durables auprès du personnel communautaire.

Il indique également que les Vice-présidents Transition écologique, Patrimoine ainsi que lui-même sont en charge du dossier piscine. Le Vice-président Transition écologique pilote ce dossier.

- Monsieur le Vice-président chargé des Ressources humaines informe des mouvements de personnel connus à ce jour :

✓ Arrivées : 01/03/2024 : Mounia BELLET, Agent d'entretien des locaux communautaires (stagiairisation après période contractuelle).

✓ Départs : 10/04/2024 : David LEVEAU, Agent cycle de l'eau (démission CDD) / 23/04/2024 : Charlotte BODINIER, Assistante administrative et comptable (refus de titularisation) / Mégane LUCAS, agent d'animation au service jeunesse à temps non complet (17h30 hebdomadaire), demande une disponibilité d'un an qui prendra effet au plus tard le 15/06/2024.

- Madame la Vice-présidente chargée de l'éducation présente les séjours d'été pour les adolescents validés par la commission Education :

<b>Dates</b>	<b>Séjour n° 1 : 11-14 ans du 08 au 12 Juillet</b>	<b>Séjour n° 2 : 11-14 ans du 15 au 19 juillet</b>	<b>Séjour n° 3 : Projet Innov' jeunes du 26 au 31 Aout</b>
<b>Thèmes</b>	La Normandie entre culture et mer	Sport de Glisse	Projet élaboré par 10 jeunes
<b>Nombre de places</b>	24 places	24 places	10 places
<b>Lieux</b>	Camping les 3 rivières à Creully (14)	Camping à Plougoulm (29)	Camping le Cottage Fleuri à La Tranche sur Mer (85)
<b>Idées d'activités</b>	Plages du débarquement / musée / Festyland / Balade à vélo / Balade à cheval / Plage et baignade	Char à voile / Catamaran / Kayak / Stand Up Paddle / Plongée / Randonnée / Plage et baignade	Baignade et plage / Catamaran / Festival / Musée / Bouée tractée / Randonnée / Surf

Concernant les inscriptions, les critères de priorité suivants, actés en 2023, restent identiques : 1<sup>er</sup> rang : Jeunes habitant sur le territoire communautaire / 2<sup>ème</sup> rang : Jeunes n'ayant pas bénéficié des séjours sur l'année N-1 / 3<sup>ème</sup> rang : Jeunes n'ayant pas bénéficié des séjours sur l'année N-2 / 4<sup>ème</sup> rang : Tirage au sort.

- Monsieur le Vice-président chargé de la culture et du tourisme fait part du lancement de la saison dur l'île MoulinSart ainsi qu'au Musée.

- Monsieur Coyeaud questionne sur la mensualisation des factures d'eau car selon lui, au CCAS de La Suze sur Sarthe, 80% des dossiers de demande d'aide concernent des factures d'eau.

**- Dates à retenir :**

<b>2024</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>	<b>Autre</b>
<b>Avril</b>	30 (mardi)	11 St Jean du Bois	
<b>Mai</b>	30	16 Spay	
<b>Juin</b>	11 (mardi)	27 Soulligné Flacé	
<b>Juillet</b>	11		2 Soirée Projet de Territoire lieu à préciser
<b>Septembre</b>	5	19 Parigné le Pôlin	
<b>Octobre</b>	3/17	29 (mardi) La Suze sur Sarthe	
<b>Novembre</b>	14/28		
<b>Décembre</b>		12 Voivres lès le Mans	
<b>2025</b>			
<b>Janvier</b>			Vœux le 16 lieu à déterminer

**La Suze sur Sarthe, le 11/04/2024,**

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président de la séance**